

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



# Construction Fibres – Pink

### Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Construction Fibres – Pink

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 5544355

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation du mélange

Gel enrichi en fibres de verre pour assurer une grande rigidité. Le produit est destiné aux professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : [reglementaire@mnovae.fr](mailto:reglementaire@mnovae.fr) – [info@mnails.fr](mailto:info@mnails.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Pour ce produit, il n'est pas légalement requis de fournir une FDS en vertu de l'article 31 du règlement REACH, car le produit est un produit cosmétique (conformément au règlement CE 1272/2008 ; Article 1.5 ©. Le règlement ne s'applique pas aux produits cosmétiques tels que définis dans la directive 76/768/CEE, qui sont à l'état fini, destinés à l'utilisateur final et non classés comme dangereux. Le présent document est établi à titre de service facultatif et supplémentaire pour fournir des informations générales sur la sécurité.

#### Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

|                   |      |                                                                        |
|-------------------|------|------------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. 2     | H315 | Provoque une irritation cutanée                                        |
| Skin Sens. 1B     | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée                                    |
| Eye Irrit. 2      | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux                                |
| STOT SE 3         | H335 | Peut irriter les voies respiratoires                                   |
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogramme de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mention de danger

|      |                                                                         |
|------|-------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                    |
| P319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                   |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |

**Conseils de prudence – Prévention**

|      |                                                                                                                                           |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P261 | Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.                                                           |
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                                                      |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                          |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.                                                           |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                     |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive/... |

**Conseils de prudence – Intervention**

|                    |                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P302 + P352        | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...                                                                                                                                                        |
| P304 + P340        | EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                                                                  |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P332 + P313        | En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ Consulter un médecin.                                                                                                                                         |
| P333 + P313        | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.                                                                                                                                                     |
| P337 + P313        | Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| P362 + P364        | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                                                                                                    |

**Conseils de prudence – Stockage**

|             |                                                                                        |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| P403 + P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P405        | Garder sous clef.                                                                      |

**Conseils de prudence – Élimination**

|      |                                                                         |
|------|-------------------------------------------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale. |
|------|-------------------------------------------------------------------------|

## 2.3. Autres dangers

Peut provoquer une réaction allergique.

### Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT-/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| #  | INCI                               | N° CAS     | N° EINECS | %          | Classification CLP                   |
|----|------------------------------------|------------|-----------|------------|--------------------------------------|
| 1  | DI-HEMA TRIMETHYLHEXYL DICARBAMATE | 72869-86-4 | 276-957-5 | 25 - 50    | H317                                 |
| 2  | URETHANE METHACRYLATE OLIGOMER     | -          | 934-766-0 | 25 - 50    | H315<br>H319                         |
| 3  | HYDROXYPROPYL METHACRYLATE         | 27813-02-1 | 248-666-3 | 5 - 10     | H317<br>H319                         |
| 4  | URETHANE ACRYLATE OLIGOMER         | -          | 944-664-8 | 5 - 10     | H315<br>H319                         |
| 5  | SILICA DIMETHICONE SILYLATE        | 67762-90-7 | 614-122-2 | 1 - 5      | Non classifié                        |
| 6  | TRIPROPYLENE GLYCOL DIACRYLATE     | 42978-66-5 | 256-032-2 | 1 - 5      | H315<br>H317<br>H319<br>H335<br>H411 |
| 7  | METHYL BENZOYLFORMATE              | 15206-55-0 | 239-263-3 | 1 - 5      | H317                                 |
| 8  | GLASS                              | 65997-17-3 | 266-046-0 | 0,1 - 1    | H351                                 |
| 9  | SILICA DIMETHYL SILYLATE           | 68611-44-9 | 271-893-4 | 0,1 - 1    | Non classifié                        |
| 10 | CI 77891                           | 13463-67-7 | 236-675-5 | 0,01 - 0,1 | Non classifié                        |
| 11 | CI 77491                           | 1309-37-1  | 215-168-2 | 0,01 - 0,1 | Non classifié                        |
| 12 | CI 77492                           | 51274-00-1 | 257-098-5 | 0,01 - 0,1 | Non classifié                        |
| 13 | CI 77266                           | 1333-86-4  | 215-609-9 | 0,01 - 0,1 | Non classifié                        |

|                                          |                               |                               |
|------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Référence : construction_fibres_pink_fds | Date de création : 30/09/2025 | Date de révision : 27/07/2026 |
|------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|

|    |                  |          |           |            |                                              |
|----|------------------|----------|-----------|------------|----------------------------------------------|
| 14 | BHT              | 128-37-0 | 204-881-4 | 0,01 - 0,1 | H410                                         |
| 15 | P-HYDROXYANISOLE | 150-76-5 | 205-769-8 | 0 - 0,02   | H302<br>H319<br>H317                         |
| 16 | CYCLOHEXANE      | 110-82-7 | 203-806-2 | 0 - 0,01   | H225<br>H304<br>H315<br>H336<br>H400<br>H410 |

Le produit ne contient aucun ingrédient classé selon les connaissances actuelles du fournisseur et qui contribue à la classification du produit, ce qui nécessite donc d'être signalé dans cette section.

## Rubrique 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Recommandations générales

Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance. Retirez la victime de la zone de danger. En cas d'évanouissement, placez la personne en position de récupération. Ne donnez jamais rien par voie orale. En cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes.

Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Maintenez les paupières écartées et rincez les yeux avec beaucoup d'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

Fournir de l'air frais. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, demander immédiatement une assistance médicale et commencer les premiers soins. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire.

Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun.

### Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Pulvérisation d'eau ; Poudre extinctrice sèche ; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;  
Coordonnez les mesures de lutte contre l'incendie avec les environs de l'incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, des fumées/fumées dangereuses pourraient être produites.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate.

Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

## **Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Intervenants indirects**

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### **Intervenants directs**

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Tenir à l'écart des égouts, de l'eau de surface et de l'eau souterraine. Conserver l'eau de lavage contaminée et s'en débarrasser.

### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

Arrêter les fuites si c'est sans risque. Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile, du sable) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact – Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

## Rubrique 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après utilisation.
- Ne gardez jamais de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques.
- Ne placez jamais de produits chimiques dans des contenants normalement utilisés pour l'alimentation humaine ou animale.
- Gardez à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des sources d'inflammation.
- Interdiction de fumer.
- Tenir à l'écart des produits alcalins, des substances oxydantes et des acides.
- Protéger contre l'exposition externe, telle que les températures élevées, le rayonnement UV, la lumière du soleil.
- Stocker dans un conteneur fermé.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Durée de stockage maximale : 36 mois.
- Période après ouverture : 12 mois.
- Seuls les emballages approuvés peuvent être utilisés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Gel de construction pour les ongles, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

Aucune information disponible. SDD générique de l'UE - Aucune valeur limite spécifique à un pays n'est mentionnée.

#### DNEL/MDEL/PNEC pertinents et autres niveaux seuils

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants (Chlorure de polyvinyle - PVC ( $\geq 0,5$  mm)), vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées.

Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

### **Contrôle de l'exposition environnementale**

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

## **Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Apparence :** Liquide

**Couleur :** Rose

**Odeur ou seuil olfactif :** Caractéristique

**Point de fusion/point de congélation :** Non déterminé

**Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition :** Non déterminé

**Inflammabilité :** Non-combustible

**Limite d'explosion inférieure et supérieure :** Non déterminé

**Point d'éclair :** Non applicable

**Température d'auto-inflammation** : Non pertinent

**Température de décomposition** : Pas de données disponibles

**pH** : Non déterminé

**Viscosité cinématique** : Non déterminé

**Solubilité** : Non déterminé

## 9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions ambiantes normales ainsi que dans des conditions de stockage et de manipulation prévues en termes de température et de pression.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Il n'y a pas de conditions spécifiques connues qui doivent être évitées.

### 10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux pouvant être raisonnablement anticipés, produits résultant de l'utilisation, du stockage, du déversement et du chauffage ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux : voir section 5.

## Rubrique 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

#### Procédure de classification

Conformément au règlement (CE) no 1272/2008, l'article 1.5 c) du règlement ne s'applique pas aux produits cosmétiques tels que définis dans la directive 76/768/CEE qui sont à l'état fini, destinés à l'utilisateur final.

#### Classification selon le SGH

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification. Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008.

- **Toxicité aiguë**

Ne doit pas être classé comme toxique aiguë.

- **Corrosion/irritation cutanée**

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Ne doivent pas être classés comme présentant des lésions oculaires graves ou comme irritants pour les yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

- **Mutagénicité des cellules germinales**

Ne doivent pas être classés comme mutagènes sur les cellules germinales.

- **Cancérogénicité**

Ne doit pas être classé comme cancérogène.

- **Toxicité pour la reproduction**

Ne doit pas être classé comme substance toxique pour la reproduction.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

- **Danger par aspiration**

Ne doit pas être classé comme présentant un danger par aspiration.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### **Autres informations**

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

## **Rubrique 12 : Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008. Conformément à l'article 1.5 (c) du règlement CE 1272/2008, le règlement ne s'applique pas aux produits cosmétiques tels que définis dans la directive 76/768/CEE qui sont à l'état fini, destinés à l'utilisateur final.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il n'y a pas de données disponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Il n'y a pas de données disponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne contient pas de substance PBT-/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

### **12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

## Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

#### Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

#### Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

## Rubrique 14 : Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

## 14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

# Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.

- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

## Rubrique 16 : Autres informations

### Versions des FDS

30/09/2025 – Première version – création de produit

24/12/2025 – Deuxième version – modification du document

26/01/2026 – Troisième version – modification de la mise en page

27/07/2026 – Quatrième version – modification des informations

## Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies ([www.inrs.fr/fichetox](http://www.inrs.fr/fichetox))).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

## Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

**Clause de non-responsabilité** : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.